

La Sécurité Sociale de l'Alimentation à Brioude, comment ça fonctionne?



Chaque consommateur.rice cotise à la hauteur de ce qu'il peut en fonction de son restant pour vivre après avoir payé toutes les charges du foyer.

A Brioude, les 60 participant.e.s cotisent minimum à hauteur de 30 % de ce qu'ils/elles reçoivent. 55% des achats sont couverts par les cotisations. Le reste vient de subventions.



Tous les participant.es reçoivent une somme proportionnelle à la taille du foyer.

A Brioude, le 1er adulte d'un foyer reçoit l'équivalent de 100 €, le 2ème adulte (à partir de 12 ans) reçoit 70 € et chaque enfant reçoit 50 €.



Les produits proposés sont sains, peu transformés et soutiennent l'économie locale.

A Brioude, les participant.e.s peuvent acheter leurs aliments auprès de 14 producteur.rice.s conventionné.e.s du marché ou de l'AMAP et à la Biocoop .



Tou.te.s les habitant.e.s du territoire peuvent participer aux décisions.